Conditions générales de fonctionnement de l'ESV : Clinique vet&sphère de Quintin

12 rue de la corderie 22800 Quintin 02 96 74 00 00 quintin.vs@reseaucristal.fr

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Ces conditions peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique, elles sont également accessibles sur le site internet https://www.vetesphere.fr

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soin est classé "clinique vétérinaire pour animaux de compagnie" conformément à l'arrêté du 13 mars 2015, relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

2) Sociétés d'exercices et réseaux professionnels

Cet établissement de soin dépend de la Selarl Vet&sphère, société composée de 20 associés co-gérants, dont le siège social est situé ZI de Tirpen à Malestroit (56140).

Pour la partie animaux de compagnie (chien, chat, nac), la clinique est adhérente de l'association SYMBIAVET, au réseau cristal pour la partie industrielle et rurale, au réseau Pegas pour la partie équine.

3) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30, le samedi de 9h à 12h00. Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

tel: 02 96 74 00 00

Hors les cas prévus par le code de déontologie, la clinique se réserve la possibilité de refuser tout client qui:

- se rend coupable d'incivilité, injure, menace, cri, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à 2 rendez vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données.

4) Personnel affecté aux soins des animaux de compagnie

Florence Marcou, vétérinaire diplômée de l'Université de Liège n° d'ordre 23538 Amelie Delompré, vétérinaire diplômée de l'école vétérinaire de Maisons Alfort n° d'ordre 24362 Marie-Noelle Méan-Hermanns, vétérinaire diplômée de l'Université de Liège n° d'ordre 16304 Pascal Delgrange vétérinaire diplômé de l'école vétérinaire de Liège n° d'ordre 18405 Calogero Augello, vétérinaire diplômé de l'école vétérinaire de Parme n° d'ordre 30602

Virginie Pincemin, auxiliaire vétérinaire échelon V Graziella Boivin, auxiliaire vétérinaire échelon V Amandine Landais, auxiliaire vétérinaire échelon V Marine Philibert-Brault, auxiliaire vétérinaire échelon V

5) Prestations effectuées au sein de la clinique

- consultation de médecine générale et préventive
- chirurgie de convenance
- chirurgie gynécologique
- chirurgie des tissus mous
- analyses sanguines avec le matériel Idexx
- anesthésie fixe et gazeuse avec matériel de réanimation, protocole choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal. Une attention particulière est portée à la prévention et à la gestion de la douleur.
- microscope optique de nouvel génération
- monitoring des anesthésies avec capnographe, oxymetre, apalert et pompe à perfusion.
- imagerie médicale: radiographie numérique, échographie abdominale
- délivrance de médicaments: conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire
- ventes de produits d'hygiènes, d'alimentation physiologiques et diététiques renforcée par le site de vente en ligne Chronovet.
- Analyse bactériologiques (délocalisation à Quintin et Malestroit)
- Analyse coproscopiques (délocalisation à Quintin et Malestroit)
- éducation canine selon la méthode CAC.
- consultation d'ophtalmologie

6) Surveillance des animaux hospitalisés

En dehors des horaires d'ouverture, les animaux ne sont pas en permanence sous surveillance.

cas particulier de l'animal contagieux: La salle de consultation ou a été examiné l'animal malade est directement nettoyée et désinfectée. L'animal contagieux nécessitant une hospitalisation sera placé dans un chenil avec courette prévu à cet effet et sera donc isolé des autres animaux. Le matériel utilisé par les soignants pour cet animal sera aussi désinfecté et prévu pour ce seul animal malade.

7) Permanence et continuité de soins

Afin d'assurer, en notre absence, un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, nous organisons les astreintes (gardes) avec la clinique vet&sphère de Quintin, la clinique vétérinaire des rosaires (Plérin) et vet2urgences à Rennes. Une plateforme téléphonique trie les appels (vetophonie).

Néanmoins, malgré ce service d'astreinte, nous nous réservons le droit en garde de référer vers un spécialiste et/ou une équipe pluridisciplinaire certaines urgences chirurgicales et/ou médicales afin d'optimiser la prise en charge de l'animal.

8) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont:

- chiens
- chats
- rongeurs
- reptiles occasionnellement (Dr F Marcou)

Pour les équidés, les ruminants, ils sont pris en charge sur leur lieu de détention et en élevage ainsi que les porcs et les animaux de basse court à plumes.

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie et/ou tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique, notre équipe s'efforcera d'en informer le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, selon la chronologie des événements par écrit sous forme d'un contrat de soins. Le plus souvent un contrat de soin est délivré et doit nous revenir signer le jour de l'intervention.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas, le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention particulière par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et les conditions particulières d'examen nécessaires.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de Séleste, entreprise située à Héric (44) l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont acceptés dans notre structure à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission d'animaux errants

Les 1er soins seront effectués pour soulager l'animal et la personne ayant trouvé l'animal sera redirigée vers la mairie du secteur ou celui-ci a été trouvé.

Nous n'hospitalisons pas les animaux errants n'appartenant à personne.

Le personnel de la clinique peut vous aider à déterminer si l'animal est identifié.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés à l'accueil. Nous attirons l'attention sur la mention: " à partir de"

L'ensemble des tarifs peut être fourni sur demande du client.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Un devis avec palier pourra être remis et discuté avec le client.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Pour certaines sommes, un paiement en 3 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou lorsque de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments réfrigérés non entamés ne peuvent être repris, les autres médicaments peuvent être repris si leur délivrance remonte à moins de 8 jours et si ils sont non entamés.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non paiement.

15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV (conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne, situé au 53 rue Jules Vallès 35000 Rennes 02 99 63 71 95- mail: cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

16) RCP (responsabilité civile professionnel)

Cabinet Alain Janody 3 place de la république CP 83918 56039 Vannes cedex Le numéro de contrat RCP Plouagat: 104 358 743 04

17) Loi "informatique et libertés", secret professionnel

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de notre logiciel vétérinaire. Tout veterinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

18) Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation en cas de litiges de la consommation, vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante: <u>mediateur-conso@veterinaire.fr</u> ou par voie postale: Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des vétérinaires , 34 rue Bréquet, 75011 Paris.

19) Communication

Nous avons une page facebook et instagram vet&sphère.

Conditions générales de fonctionnement revues et corrigées avril 2025.